



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 133 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–10	3
Rapport du Comité des commissaires aux comptes	11	5
Dépenses et soldes inutilisés	12–15	5
Engagements non réglés	16	6
Dettes éventuelles et sommes à payer	17	7
Latitude accordée pour la gestion des crédits	18–19	7
Présentation des rapports sur l'exécution des budgets et des projets de budget	20	8
Projets de budget pour l'exercice 2001/02	21–22	8
Projets de budget pour l'exercice 2002/03	23–24	9
Fixation d'objectifs	25–26	9
Autorisation d'engagement de dépenses	27	10
Accord sur le statut des forces et mémorandums d'accord	28–31	10
Personnel militaire	32	11
Matériel appartenant aux contingents et soutien logistique national	33–36	11
Facteurs applicables à la mission	37	12
Indemnité de subsistance (missions)	38–40	12



Questions relatives au personnel civil	41–47	14
Vérificateurs des comptes et enquêteurs résidents	48–55	15
Passation des marchés et gestion des stocks	56–60	17
Projets d'informatique.....	61–63	18
Opérations aériennes	64–68	19
Véhicules	69–70	20
Liquidation des missions.....	71	21
Programmes d'information	72	21
Projets à impact rapide	73	22
Formation	74–75	22
Rapports sur l'exécution du budget des missions achevées	76–83	23

Annexes

I.A Exécution des budgets des missions de maintien de la paix pour l'exercice clos au 30 juin 2001		25
I.B Comparaison entre les crédits ouverts et les soldes inutilisés, compte tenu et compte non tenu du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique, pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001		26
I.C Renseignements complémentaires sur les rapports financiers et budgétaires des missions de maintien de la paix pour l'exercice 1er juillet 2000-30 juin 2001, au 31 décembre 2001.....		27
II.A Montant estimatif brut des ressources budgétaires demandées par le Secrétaire général au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 1er juillet 2002-30 juin 2003		29
II.B Autorisation d'engagement de dépenses approuvées par le Comité consultatif en vertu de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale		29
III. Accords sur le statut des forces et accords sur le statut de la mission		30
IV. Vacances de postes dans les opérations de maintien de la paix durant l'exercice du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001		32
V. Comparaison entre la prestation de services de niveau A par la Division de l'informatique et les dépenses engagées par une mission type pour des services analogues		34
VI.A Ressources consacrées à la formation pendant l'exercice du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et ressources demandées à ce titre pour l'exercice du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003		36
VI.B Activités de formation pendant les exercices 2000/01, 2001/02 et 2002/03		36
VII. Rapport final sur l'exécution du budget des missions dont le mandat est terminé		37
VIII. Temps écoulé entre l'expiration du mandat et la publication du rapport final sur l'exécution du budget		39

Introduction

1. Au cours des réunions qu'il a tenues du 5 février au 5 avril 2002, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et les projets de budget pour l'exercice du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 des opérations de maintien de la paix énumérées ci-après. Les rapports du Comité sur chacune de ces opérations sont publiés sous forme d'additifs au présent rapport, à savoir :

a) Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/56/887/Add.1);

b) Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), y compris les bureaux de liaison de Zagreb et Belgrade et la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) (A/56/887/Add.2);

c) Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) (A/56/887/Add.3);

d) Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) (A/56/887/Add.4);

e) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) (A/56/887/Add.5);

f) Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (A/56/887/Add.6);

g) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/56/887/Add.7);

h) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) (A/56/887/Add.8);

i) Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) (A/56/887/Add.9);

j) Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/56/887/Add.10);

k) Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (A/56/887/Add.11);

2. Le Comité consultatif a également examiné le projet de budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/56/660). Son rapport sur le financement de cette opération figure dans le document A/56/845.

3. Le Comité consultatif a examiné les rapports actualisés sur l'exécution des budgets de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (A/56/852), présentés en application du paragraphe 8 de la résolution 55/265 de l'Assemblée générale. Ses observations concernant le rapport du Secrétaire général figurent aux paragraphes 76 à 83 ci-après.

4. Le Comité consultatif a en outre examiné les rapports finals sur l'exécution des budgets de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) (A/56/851), de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) (A/56/841), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) (A/56/842) et de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et le Groupe d'appui de la police civile (A/56/844). Les observations finales du Comité sur l'exécution du budget de ces missions achevées figurent aux paragraphes 76 à 83 ci-après.

5. Le Comité consultatif a examiné les rapports du Secrétaire général sur le concept de stocks de matériel stratégique et son application (A/56/970) et sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/56/882 et A/56/885). Ses observations et recommandations relatives au rapport sur les stocks de matériel stratégiques figurent dans le document A/56/902; celles qui concernent le compte d'appui seront publiées ultérieurement.

6. Le Comité consultatif était saisi également du rapport du Secrétaire général sur les cas dans lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faire valoir des droits à restitution pour non-respect des accords sur le statut des forces ou autres instruments (A/56/789). Ses observations au sujet de ce rapport figurent aux paragraphes 30 et 31 ci-après.

7. Par sa résolution 1394 (2002), du 27 février 2002, le Conseil de sécurité a prorogé de deux mois le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'Organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), jusqu'au 30 avril 2002, et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la situation au Sahara occidental avant l'expiration du mandat en cours. Le contexte ayant évolué, et en attendant que celui-ci se précise, le Comité consultatif a reporté son examen du rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 ainsi que du budget de la Mission pour l'exercice 1er juillet 2002-30 juin 2003.

8. Dans ses précédents rapports (voir par exemple A/52/860, A/53/895, A/54/841 et A/55/874), le Comité consultatif a fait régulièrement des observations sur le respect des délais prévus pour la présentation des rapports concernant l'exécution des budgets et les prévisions budgétaires. Au cours de ses réunions tenues de février à avril 2002, le Comité ne disposait dans la plupart des cas que d'exemplaires préliminaires en anglais des documents, voire dans certains cas seulement de parties du rapport, ce qui lui a beaucoup compliqué la tâche. Qui plus est, il n'est pas acceptable que le Comité doive examiner les rapports du Secrétaire général sans préparation suffisante. La situation actuelle est très fortement dégradée par rapport au calendrier d'établissement de la documentation envisagé au moment de l'adoption de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale. Par exemple, la proposition concernant le budget du compte d'appui n'est parvenue au Comité que le 20 mars 2002. Le retard pris par les services fonctionnels dans l'établissement des divers rapports du Secrétaire général a eu pour effet d'alourdir les contraintes des services de conférence, qui doivent traduire, imprimer et distribuer ces rapports.

9. Le Comité réaffirme qu'il faut rétablir la discipline en ce qui concerne le respect des délais d'établissement et de présentation des documents que lui-même et la Cinquième Commission sont appelés à examiner si l'on veut

respecter les échéances envisagées dans son rapport du 18 novembre 1994 (A/49/664) et dans la résolution 49/233 A. À ce propos, il prend note des dates de présentation des rapports sur l'exécution des budgets et les prévisions budgétaires (A/56/885, tableau 35). Il note en particulier que les budgets de toutes les missions en cours seraient présentés au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence pour le 31 janvier au plus tard, et celui du compte d'appui, pour le 28 février au plus tard. Il se réjouit de cette information et compte que le Département veillera à ce que cette documentation soit établie en temps voulu.

10. Les échéances proposées pour la présentation de la documentation au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence marqueraient un progrès dans le rétablissement du calendrier envisagé par le Comité dans ses recommandations (voir A/49/664) et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 A. **Le Comité rappelle que l'idée de départ était de faire en sorte que les rapports, que le Secrétariat avait du mal à terminer durant les mois d'octobre et de novembre (et qu'en fait il ne présentait souvent qu'au mois de décembre, ce qui posait des difficultés aussi bien au Comité consultatif qu'à la Cinquième Commission), soient disponibles dans toutes les langues avant la fin de janvier.**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

11. Le Comité consultatif a également examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2001 (A/56/5, vol. II, chap. II). Ses observations au sujet de ce rapport sont consignées dans les paragraphes ci-après. **En ce qui concerne l'annexe II au rapport du Comité, qui traite des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par ce dernier dans son rapport sur l'exercice financier précédent, le Comité propose que cette annexe soit présentée par thèmes. Une présentation thématique devrait de même être adoptée pour le rapport du Secrétaire général (A/56/66 et Add.1 et 2). Il conviendrait d'indiquer les changements et les résultats, au lieu de signaler si telle ou telle recommandation du Comité des commissaires aux comptes a été ou non appliquée. Cet objectif serait d'autant plus facilement atteint si les recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont claires, précises et peuvent faire l'objet d'un suivi lorsqu'elles sont appliquées de façon à en évaluer les résultats. Le Comité consultatif se propose à cet effet d'examiner avec le Comité des commissaires aux comptes si des consultations plus fréquentes entre les deux organes pourraient favoriser l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.**

Dépenses et soldes inutilisés

12. On trouvera dans l'annexe I.A au présent rapport une récapitulation des données relatives à l'exécution des budgets des missions de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2001. Pour les raisons indiquées au paragraphe 14 ci-dessous, les chiffres ne comprennent pas les dépenses liées au compte d'appui et à la Base de soutien logistique des Nations Unies. Pour les missions énumérées dans l'annexe susmentionnée, les dépenses se sont élevées, en chiffres bruts, à 2 307 900 000 dollars (colonne 3 moins colonne 4); le montant brut des crédits ouverts pour l'exercice étant de 2 milliards 566 millions de dollars, il reste un solde

inutilisé de 258,1 millions de dollars, soit 10,1 % des crédits ouverts (colonne 4 divisée par la colonne 3). Les soldes inutilisés indiqués dans les rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice précédent (1er juillet 1999-30 juin 2000), se chiffraient à 175,2 millions de dollars, soit 10,3 % des crédits ouverts (1 705 200 000 dollars) (voir A/55/874, par. 17).

13. Dans les divers rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif, on a indiqué les raisons qui expliquent la sous-utilisation des crédits. Pour l'exercice 2000/01, comme pour l'exercice précédent, le montant élevé des soldes inutilisés est la conséquence de difficultés importantes rencontrées au niveau de l'exécution. **Le Comité a tenu compte de cette sous-utilisation lorsqu'il a formulé ses recommandations sur les prévisions budgétaires pour l'exercice 2002/03.**

14. Le Comité a demandé s'il était opportun d'inclure les montants prévus pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi dans le calcul du pourcentage que représente le solde inutilisé par rapport aux crédits ouverts, dans les rapports sur l'exécution des budgets. D'après le Secrétariat, c'est ainsi que l'on procède habituellement et cette inclusion est nécessaire pour assurer une concordance entre les rapports sur l'exécution des budgets et les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix; les ressources approuvées pour le compte d'appui et la Base de soutien logistique sont comptabilisées simultanément en tant que montants répartis et dépenses de valeur égale. On a communiqué au Comité, à des fins de comparaison, les montants répartis et les soldes inutilisés obtenus en incluant et en excluant les montants prévus pour le compte d'appui et la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (voir annexe I.B au présent rapport). **Le Comité estime qu'à l'avenir, il faudrait comparer le solde inutilisé enregistré pour chaque opération de maintien de la paix aux crédits ouverts pour l'opération en question en excluant les montants destinés au compte d'appui et à la Base de soutien logistique.**

15. En ce qui concerne le compte d'appui, les dépenses afférentes à l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élèvent, en chiffres bruts, à 62 millions de dollars, par rapport à un montant brut de 59,9 millions de dollars approuvé par l'Assemblée générale, ce qui entraîne un dépassement de 2,1 millions de dollars (voir A/56/882, par. 6 à 10). Dans le cas de la Base, et pour la même période, les dépenses s'élèvent, en chiffres bruts, à 7,7 millions de dollars, par rapport à un budget approuvé de 9,3 millions de dollars, en chiffres bruts, ce qui laisse un solde brut inutilisé de 1,6 million de dollars, soit 16,8 % du budget approuvé (voir A/56/760, par. 13).

Engagements non réglés

16. Comme le montre le tableau C de l'annexe I, au 31 décembre 2001, les engagements non réglés afférents à l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élevaient au total à 314,7 millions de dollars, dont 214,2 millions de dollars de sommes dues à des gouvernements et 100,5 millions de dollars dus à d'autres créanciers. Au 28 février 2002, ils s'élevaient à 302 millions de dollars (voir tableau 1).

Tableau 1
**Engagements non réglés afférents à l'exercice
 allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001**

(En dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Montant indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget^a</i>	<i>Pourcentage du montant réparti</i>	<i>Montant actualisé^b</i>
ATNUTO	191 803 400	34,1	84 029 204
FINUL	77 781 700	39,1	18 491 223
FNUOD	13 406 600	38,4	2 653 158
MINUBH	8 580 200	5,7	3 259 559
MINUEE	94 597 000	52,6	29 397 835
MINUK	63 237 200	14,1	16 518 651
MINURSO	4 275 300	9,2	1 347 174
MINUSIL	248 487 100	45,2	109 093 957
MONUC	102 559 000	37,6	31 131 911
MONUG	4 363 600	15,4	742 644
MONUIK	12 921 600	25,9	3 917 721
UNFICYP	12 300 300	30,0	1 391 687
Total	843 313 000		301 974 724

^a Une grande partie des engagements non réglés représentent les provisions constituées au titre du remboursement aux États Membres des dépenses afférentes aux contingents, au matériel appartenant à ces derniers, etc.

^b Au 28 février 2002.

Dettes éventuelles et sommes à payer

17. Le Comité des commissaires aux comptes a signalé que des demandes de remboursement vérifiées présentées par des pays qui ont fourni des contingents, et portant sur un montant de 8 millions de dollars environ, étaient indiquées, dans une note afférente aux états financiers pour l'exercice clos le 30 juin 2001, comme des dettes éventuelles et non comme des sommes à payer. De l'avis de ce comité, les états financiers de cet exercice impliquent donc une sous-estimation de 8 millions de dollars au titre des dépenses et des engagements. Le Comité consultatif note que le Secrétariat a avisé le Comité des commissaires aux comptes que les obligations financières ou les engagements ne pouvaient être enregistrés qu'après avoir été entérinés par une résolution financière de l'Assemblée générale (voir A/56/5, vol. II, chap. II, par. 38 à 42). Il a déjà exposé son point de vue sur la question (A/55/878, par. 4). **Le Comité convient que la comptabilisation d'un engagement comme une somme à payer est subordonnée à une décision préalable de l'Assemblée générale par laquelle elle habilite le Secrétaire général à effectuer cette opération.**

Latitude accordée pour la gestion des crédits

18. Le Comité rappelle les observations qu'il avait faites au sujet de la latitude dont le Secrétaire général dispose pour la gestion des crédits alloués aux opérations

de maintien de la paix et de son intention de suivre la situation à cet égard (voir A/54/841, par. 16). En examinant les rapports sur l'exécution des budgets pour l'exercice clos le 30 juin 2001, il a relevé une fois encore de nombreux dépassements de crédits, en particulier pour des objets de dépenses liées aux activités opérationnelles. Dans bien des cas, comme il a été indiqué dans les rapports du Comité relatifs à différentes opérations, les dépassements auraient pu être évités avec un plus grand soin dans l'établissement des budgets. Dans d'autres circonstances, le Comité a fait part de sa préoccupation devant des mesures donnant lieu à des dépenses qui auraient manifestement dû être mentionnées dans les propositions budgétaires. Par exemple, il y a eu un cas où un quartier général de mission a été démantelé sans justification apparente au regard des besoins opérationnels immédiats (voir A/56/887/Add.9, par. 34 et 35).

19. En conséquence, **le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que l'Assemblée générale donne une certaine marge de manoeuvre au Secrétaire général dans l'affectation de l'enveloppe budgétaire approuvée pour les missions de maintien de la paix, mais à la condition que ne soient pas remises en question les bases à partir desquelles les prévisions initiales ont été établies et soumises à l'Assemblée. Les dépassements budgétaires concernant des postes figurant dans les prévisions approuvées par l'Assemblée sur la base des recommandations du Comité et le lancement d'activités entièrement nouvelles qui ne sont pas dûment justifiées par des impératifs liés à l'exécution des mandats sont deux choses différentes.**

Présentation des rapports sur l'exécution des budgets et des projets de budget

20. Le Comité trouve que la qualité de la présentation des rapports sur les projets de budget laisse parfois à désirer. Par exemple, dans certains documents, les descriptifs concernant les unités administratives et les postes demandés ont un caractère répétitif. Par ailleurs, le Comité a remarqué qu'une certaine confusion régnait depuis quelque temps sur les différences qui existent entre la notion de création d'un nouveau poste et celles de transfert et de reclassement d'un poste existant. Par exemple, on demande simultanément la création d'un poste de classe plus élevée et le transfert du poste existant alors que l'objectif recherché est en fait de reclasser la fonction existante (Base de soutien logistique; voir A/56/871); dans un autre cas, on a demandé le reclassement d'un poste existant en proposant simultanément de transférer le même poste avec le classement actuel (MINUSIL; voir A/56/621). Le Comité insiste sur la nécessité de maintenir la pratique établie et la discipline budgétaire. Il a présenté des observations et des recommandations sur des possibilités d'amélioration pour les rapports considérés (voir A/56/845, par exemple) et se félicite des premières initiatives qui ont déjà été prises à cet égard [voir les prévisions de la MONUC pour l'exercice 2002/03 (A/56/897)].

Projets de budget pour l'exercice 2001/02

21. L'Assemblée générale a approuvé à ce jour 2,7 milliards de dollars de crédits au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2001/02, ces crédits comprenant un montant de 7,9 millions de dollars, calculé au prorata, pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et un montant de 91,9 millions de dollars, également calculé au prorata, pour le compte d'appui (voir A/C.5/56/36). Le

Secrétaire général a également proposé d'allouer un crédit supplémentaire de 140,6 millions de dollars environ à la MONUC pour l'exercice 2001/02 (voir A/56/660 et A/56/845) et l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité consultatif, a approuvé un montant supplémentaire de 56,8 millions de dollars pour cette Mission (voir résolution 56/252 B), ce qui porte à environ 2,8 milliards de dollars le montant total des ressources allouées aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice considéré. Le Comité a été informé que la dépense supplémentaire afférente à la MINUSIL pour l'exercice 2001/02, qui est liée aux élections prévues pour mai 2002 en Sierra Leone [voir S/2001/1195 et résolution 1389 (2002)], s'élèverait à 3,9 millions de dollars. On a néanmoins précisé que le financement de cette dépense supplémentaire serait intégré dans le cadre de l'exécution du budget approuvé pour la Mission.

22. Le Comité consultatif réitère sa demande selon laquelle, dans les budgets qui seront présentés ultérieurement, les recettes et les dépenses des missions financées par des contributions volontaires, des fonds d'affectation spéciale et d'autres ressources devraient être systématiquement détaillées en indiquant à quelle source de financement elles se rattachent. Il faudrait également fournir une ventilation complémentaire pour les « recettes diverses » en indiquant leur origine, par exemple : recettes provenant de remboursements effectués pour des services fournis, recettes accessoires résultant de l'annulation d'engagements non réglés ou recettes provenant de donations.

Projets de budget pour l'exercice 2002/03

23. Ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe II.A, le montant total des ressources nécessaires pour l'exercice 2002/03, suivant les propositions formulées par le Secrétaire général dans les rapports présentés au Comité consultatif pour les différentes opérations de maintien de la paix, est estimé à 2 249 100 000 dollars.

24. **Le Comité estime que, même si l'on a réalisé des progrès en établissant les prévisions sur la base d'hypothèses plus réalistes, et notamment en tenant compte des données relatives à l'exécution de budgets d'exercices antérieurs, il faudrait faire davantage pour accroître la productivité et la rentabilité des activités opérationnelles (par exemple, celles qui ont trait aux achats, aux transports, aux transmissions ou aux opérations aériennes). Il considère également que, de façon générale, la comptabilisation, l'enregistrement des dépenses et le contrôle de l'exécution doivent être améliorés dans les budgets des opérations de maintien de la paix. Lorsque la situation le justifiait, le Comité a fait, à propos de missions déterminées, des suggestions sur d'autres possibilités d'amélioration dans la procédure d'établissement des budgets et les rapports sur l'exécution des budgets en appelant l'attention sur les conclusions et les recommandations correspondantes éventuellement formulées par le Comité des commissaires aux comptes. Dans ce contexte, il préconise un plus large recours à l'analyse coûts-avantages afin de déterminer les stratégies les plus rentables pour la réalisation des objectifs opérationnels.**

Fixation d'objectifs

25. On s'est efforcé d'appliquer la décision de l'Assemblée générale (résolution 55/220 C du 14 juin 2001) en fixant des objectifs axés sur des résultats dans les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2002/03. **Le Comité**

note que le mode de présentation utilisé semble être calqué sur celui qui a été employé dans le budget ordinaire. Il devra être considérablement amélioré en incluant des prévisions sur des résultats spécifiques réalisables à court et à long terme dans la colonne « réalisations escomptées », en élaborant des indicateurs de succès précis et en quantifiant les produits sous la forme d'activités reflétées par des indicateurs de la charge de travail. Les contraintes et/ou les conditions préalables devraient, s'il y a lieu, faire l'objet de prévisions et être spécifiées sous la rubrique « facteurs externes ». Les observations vagues de nature descriptive présentées dans cette rubrique sont dénuées d'intérêt.

26. Étant donné que chaque mission a ses caractéristiques propres, il faudrait s'attacher à définir des objectifs précis sur la base d'un plan d'action pragmatique et réaliste. Ces objectifs devraient être présentés par service et par programme plutôt que dans une section distincte insérée à la fin du document. Le Comité souligne l'importance qu'il attache au rôle et à la participation de l'état-major des missions dans le processus de fixation d'objectifs. Il compte suivre les progrès qui seront signalés à cet égard dans les rapports que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale sur l'exécution des budgets des missions.

Autorisation d'engagement de dépenses

27. Depuis l'adoption de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a, à de nombreuses reprises, autorisé le Secrétaire général, sur sa demande, à engager des fonds pour des opérations de maintien de la paix. Les cas les plus récents sont indiqués à l'annexe II.B. À cet égard, le Comité a examiné le rapport sur le concept de stocks de matériel stratégique et son application (A/56/870), dans lequel le Secrétaire général sollicite une autorisation d'engagement de dépenses supplémentaires en proposant également de modifier la résolution 49/233 A. Cette demande est fondée sur la conviction que les mécanismes en place sont inadéquats. **Le Comité a conclu que les objectifs recherchés dans ce rapport ne nécessitent pas une modification de la résolution 49/233 A.** Les observations et recommandations qu'il a formulées à ce sujet figurent dans son rapport (A/56/902).

Accords sur le statut des forces et mémorandums d'accord

28. À plusieurs reprises, le Comité consultatif a constaté que les accords sur le statut des forces et les mémorandums d'accord sont des actes essentiels du point de vue de la définition des droits et des obligations des missions sur le terrain (voir, par exemple, A/55/874, par. 27). Il juge regrettable que l'Organisation ait bien souvent dû lancer des opérations sans que ces instruments aient été conclus. Il rappelle que l'absence d'accord fait souvent encourir à l'Organisation de lourdes dépenses en droits et en taxes, dépenses qu'elle pourrait éviter.

29. Pour la période à l'examen, le Comité consultatif note certains progrès dans la signature de mémorandums d'accord couvrant le matériel appartenant aux contingents et dans la création au sein des missions de groupes chargés du matériel appartenant aux contingents. **Le Comité consultatif déplore qu'aucune analyse n'ait été présentée comme il l'avait recommandé (voir A/55/874).** Il demande à nouveau que le Secrétariat analyse la procédure concernée et détermine les

facteurs de retard les plus fréquents empêchant la conclusion rapide de mémorandums d'accord relatifs au matériel des contingents.

30. Dans un domaine connexe, le Comité consultatif était saisi du rapport du Secrétaire général sur les cas dans lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faire valoir des droits à restitution pour non-respect des accords sur le statut des forces ou autres instruments (A/56/789). Il relève que le montant total des dépenses occasionnées à l'ONU par suite du non-respect des accords sur le statut des forces ou autres accords s'élève à 144 369 800 dollars (voir A/56/789, tableau 1). Les dates auxquelles les accords sur le statut des forces ont été signés figurent à l'annexe III du présent rapport.

31. Au paragraphe 7 du rapport A/56/789, il est précisé que le Secrétariat s'est efforcé d'obtenir de pays accueillant une mission de maintien de la paix, le remboursement des frais occasionnés par le non-respect d'accords sur le statut des forces ou autres accords et que ces cas font l'objet d'un suivi régulier par les missions de maintien de la paix, en collaboration avec les autorités compétentes des pays hôtes ainsi que par le Secrétariat avec les missions permanentes des États Membres concernés à New York. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/56/789).**

Personnel militaire

32. Le Comité consultatif a noté que, dans le cas d'une mission, les ressources prévues au titre des contingents militaires comportaient un montant pour le remboursement du coût des contingents pour des dépenses qui n'avaient pas été engagées pendant l'exercice terminé le 30 juin 2001. Il a été informé des retards dans l'examen des rapports sur les mouvements et changements de troupes. **Le Comité consultatif estime que la procédure devrait être simplifiée et que la communication entre les contingents, le quartier général de la mission et le Siège de l'Organisation des Nations Unies devrait être améliorée pour garantir une transmission fiable et rapide des informations sur les effectifs déployés dans la zone de la mission.**

Matériel appartenant aux contingents et soutien logistique national

33. Dans son rapport précédent (A/55/878), le Comité consultatif a demandé au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation de procéder à une évaluation approfondie de tous les aspects de l'application des dispositions relatives au matériel appartenant aux contingents, en sélectionnant de préférence des missions représentatives. Il remarque que dans le cadre de son audit pour l'exercice terminé le 30 juin 2001, le Comité des commissaires aux comptes a examiné l'accord sur le matériel appartenant aux contingents en accordant une attention toute particulière au mémorandum d'accord, aux procédures de vérification et à la validation et au règlement des demandes de remboursement présentées par les États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents (voir A/56/5, vol. II, chap. II, par. 58 à 86).

34. Le Comité des commissaires aux comptes a informé le Comité consultatif que, dans l'ensemble, les résultats semblent inégaux. Certaines missions gèrent mieux le système que d'autres. C'est la procédure d'inspection et de vérification qui nécessite le plus de ressources. **Compte tenu des informations communiquées par le**

Comité des commissaires aux comptes et de celles figurant dans les rapports budgétaires et les rapports sur l'exécution du budget qu'il a examinés, le Comité consultatif conclut qu'il faut examiner à titre prioritaire la gestion des accords sur le matériel appartenant aux contingents, sur le terrain et au Siège, afin de remédier aux carences graves du système. Il convient de s'intéresser en particulier aux inspections avant déploiement et en cours d'opération. Il conviendrait également de réfléchir davantage aux possibilités d'améliorer les accords de remboursement, notamment pour aider les pays en développement qui fournissent des contingents.

35. Dans le cadre des procédures de vérification, le Comité consultatif rappelle qu'il existe quatre types d'inspection. Une inspection avant déploiement non obligatoire et trois inspections obligatoires : initiale, en cours d'opération et finale. Après accord du pays qui fournit le contingent, les inspections initiales sont effectuées par une équipe approuvée par le Siège pour garantir non seulement que le matériel satisfait aux critères de la mission, mais également qu'aucun matériel inutile n'est déployé. Le Comité consultatif note que, dans une mission dont les comptes ont été vérifiés, il n'a pas été possible de constituer à temps une équipe d'experts capables d'effectuer lesdites inspections, bien que des plans aient déjà été établis à cet effet. Dans plusieurs missions, l'inspection initiale et les rapports d'inspection mensuels ont été établis avec des retards considérables. L'absence de personnel qualifié semble avoir contribué à ces retards.

36. Le Comité consultatif est d'avis que tant que l'Organisation des Nations Unies sera engagée dans des opérations de maintien de la paix où des contingents militaires sont déployés, on ne saura se passer de compétences en matière d'inspection et de vérification. Actuellement, l'Organisation est en partie tributaire du personnel fourni par certains contingents, disponibles à titre temporaire avant d'être rapatriés. **Le Comité consultatif recommande au Secrétariat de constituer un noyau de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies possédant les qualifications requises.**

Facteurs applicables à la mission

37. Le Comité consultatif note que les facteurs servant à déterminer les montants à verser pour indemniser les pays qui fournissent des unités appelées à intervenir dans des conditions opérationnelles particulières sont toujours automatiquement pris en compte dans les prévisions de dépenses. Il constate que ces facteurs ne sont pas révisés périodiquement afin de tenir compte de l'évolution de la situation dans la zone d'opération de la mission. **Le Comité consultatif recommande une révision approfondie des facteurs applicables aux taux mensuels de remboursement dans toutes les missions et, si nécessaire, leur ajustement en fonction de l'évolution de la situation opérationnelle dans la zone de la mission.**

Indemnité de subsistance (missions)

38. L'indemnité de subsistance (missions) est une indemnité journalière versée au personnel civil international des Nations Unies, aux observateurs militaires et au personnel de police civile participant aux opérations de maintien de la paix ou autres missions spéciales afin de couvrir leurs frais de séjour à long terme (logement, alimentation et dépenses accessoires) sur le lieu d'affectation. Cette indemnité représente une part importante du coût global des missions de maintien de la paix.

Comme indiqué au tableau 2, pour l'exercice 2000/01, elle a représenté 15,6 %, soit 360,7 millions de dollars, du total des dépenses qui s'élevait à 2 307 900 000 dollars.

39. Le Comité consultatif rappelle que le Bureau des services de contrôle interne a indiqué, dans son rapport du 26 novembre 2001 (A/56/648) avoir constaté que dans plusieurs missions, les taux d'indemnité de subsistance (missions) étaient trop élevés et devaient être réduits. Il a également estimé que le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait revoir régulièrement les taux et envisager d'utiliser comme critères pour l'établissement et l'ajustement de ces taux les taux d'indemnité journalière de subsistance calculés par la Commission de la fonction publique internationale pour les voyages de courte durée dans le même lieu d'affectation.

40. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a informé le Comité consultatif, à la demande de celui-ci, qu'en ce qui concerne les recommandations du Bureau des services de contrôle interne, des études avaient été réalisées dans un certain nombre de missions fin 2001 et début 2002 et que les taux de l'indemnité de subsistance (missions) avaient été ajustés en conséquence. Par ailleurs, du fait des ressources très limitées dont il dispose, il n'avait pas été en mesure de procéder à un suivi plus systématique, conformément à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne. Des ressources supplémentaires ont été demandées à cet effet au titre du compte d'appui. **Le Comité consultatif ne doute pas que le Bureau de la gestion des ressources humaines suivra de près les taux d'indemnité de subsistance (missions), et qu'il effectuera des études plus fréquentes sur le terrain et révisera la méthode et les facteurs servant à l'établissement de ces taux.**

Tableau 2

Total des dépenses pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 comparé aux dépenses afférentes à l'indemnité de subsistance (missions)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>2000-2001 Dépenses (montant brut)^a</i>	<i>Dépenses afférentes à l'indemnité de subsistance (missions)</i>	<i>Pourcentage des dépenses</i>
ATNUTO	527 587,9	84 019,3	15,9
FINUL	175 754,8	248,7	0,1
FNUOD	34 371,6	47,3	0,1
MINUBH	137 511,3	59 452,9	43,2
MINUEE	154 915,8	9 079,4	5,9
MINUK	383 462,0	125 674,4	32,8
MINURSO	43 283,9	10 666,6	24,6
MINUSIL	493 061,6	28 582,9	5,8
MONUC	246 472,0	28 722,3	11,7
MONUG	24 352,6	5 950,2	24,4
MONUIK	47 181,8	8 038,0	17,0
UNFICYP	39 978,1	186,7	0,5
Total	2 307 933,4	360 668,7	15,6

^a Non compris les ressources destinées au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

Questions relatives au personnel civil

41. Le Comité consultatif a remarqué que certaines missions avaient tendance à créer des groupes séparés, dont la seule utilité serait de justifier des postes de rang élevé. Cette pratique a pour effet de contribuer à accroître les coûts administratifs et les problèmes de coordination. Dans plusieurs cas, les tâches proposées pour ces nouvelles unités sont trop vagues et ne semblent pas être directement liées au mandat des missions et aux besoins de la structure d'appui administratif. La structure générique dans le manuel des coûts standard devrait toujours être ajustée en fonction des besoins propres à chaque mission.

42. De l'avis du Comité consultatif, certains semblent penser que seule une augmentation des postes permet de faire face à l'accroissement du volume de travail. La création, le maintien et le reclassement des postes sont certes des éléments importants, mais il faut aussi envisager d'examiner les postes existants afin d'en envisager la suppression, le transfert ou le déclassement. À ce propos, il est indispensable que les directeurs de programme fixent des calendriers d'exécution pour certaines tâches et ils devraient donc être encouragés à suivre les tâches exécutées et les autres. Par conséquent, il est nécessaire de tenir pleinement compte de ces facteurs pour justifier les ressources nécessaires pour financer les postes et les dépenses autres que les postes.

43. Le Comité consultatif recommande d'examiner très tôt la taille et la composition des services administratifs et d'appui des missions faisant l'objet d'une réduction, compte tenu de l'évolution de leurs mandat, rôle ou activités. Le Comité recommande d'élaborer, en temps utile, des mesures d'urgence appropriées pour les missions concernées.

44. L'annexe IV donne des informations sur les taux de vacance de postes prévus et effectifs des personnels international et local des missions pour l'exercice 1er juillet 2000-30 juin 2001. **Le Comité consultatif constate que les missions de maintien de la paix continuent d'afficher des taux de vacance de postes élevés, notamment dans les services administratifs et de gestion clefs. Cette situation s'est bien souvent traduite non seulement par une importante sous-utilisation des crédits prévus pour les dépenses de personnel mais également par des carences au niveau de la fourniture de services connexes tels que le suivi des opérations, la gestion des biens et des stocks et la gestion des achats et des biens de l'Organisation sur le terrain.**

45. Les raisons de ces vacances ont été expliquées dans chacun des rapports du Secrétaire général et du Comité. Comme pour la période précédente, les causes essentielles tiennent aux difficultés liées aux contrats d'engagement, à la longueur et à la lourdeur des procédures de recrutement et d'affectation à l'Organisation des Nations Unies, à l'insécurité de certaines zones de mission et, dans quelques cas, aux modifications apportées au mandat de missions par le Conseil de sécurité au cours de l'exercice financier. Le Comité consultatif a été informé qu'en application de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale en date du 14 juin 2001, le Bureau de la gestion des ressources humaines se propose d'examiner les questions liées à la délégation de pouvoir aux missions de maintien de la paix pour ce qui est de la gestion des ressources humaines, dans le cadre d'un rapport sur sa capacité de surveillance qui sera soumis à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session.

46. Le Comité consultatif a, en outre, été informé des mesures prises par le Secrétariat pour améliorer l'exécution du budget, notamment en donnant plus d'autonomie aux chefs de l'administration pour gérer leur budget, en améliorant le suivi et l'analyse du budget ainsi que la gestion du matériel durable. **Le Comité consultatif souligne la nécessité de revoir le nombre et d'améliorer les compétences des fonctionnaires de la mission chargés des achats, du budget, des contrats et des questions financières. Ces questions devraient figurer en priorité dans les programmes de formation; en outre, il faudrait s'efforcer de ne retenir que des personnes dûment qualifiées et possédant une expérience des missions de maintien de la paix, et notamment ayant des connaissances en matière de recrutement, de gestion des stocks, de comptabilité et d'établissement et d'exécution du budget.**

47. Le Comité consultatif reconnaît que les voyages sont essentiels aux missions et qu'il arrive très souvent que des événements politiques imprévus se traduisent par une recrudescence soudaine des déplacements (A/55/874, par. 40). S'agissant de la période à l'examen, le Comité a relevé de nombreux exemples où les frais de voyages effectués notamment pour des questions de gestion ou de soutien administratif, des enquêtes ou des consultations entre membres des missions et fonctionnaires du Siège, n'étaient pas expliqués et justifiés de façon satisfaisante. **Le Comité réaffirme qu'à son avis, les rapports sur l'exécution des budgets et les projets de budget doivent donner toutes les explications nécessaires sur les voyages prévus et les dépenses engagées; en outre, comme il l'a déjà signalé, il conviendrait, dans la mesure du possible, de recourir plus aux techniques modernes de communication, y compris les vidéoconférences, avant d'engager des dépenses nouvelles au titre des voyages.**

Vérificateurs des comptes et enquêteurs résidents

48. Les vérificateurs des comptes résidents sont détachés du Bureau des services de contrôle interne auprès de diverses missions de maintien de la paix (comme la MONUC, la MINUSIL, la MINUEE, la MINUBH, la MINUK ou l'ATNUTO). À la demande du Comité consultatif (voir A/55/828 et A/55/878), le Comité des commissaires aux comptes a évalué le rôle joué par ces vérificateurs dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les conclusions et recommandations du Comité figurent dans son rapport (A/56/5, vol. II, chap. II, par. 87 à 126). Le Comité a également eu un échange de vues avec le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, qui a fourni des informations complémentaires, en particulier concernant son projet de renforcer l'action des vérificateurs résidents dans les missions en cours où ces derniers sont présents, et de détacher des vérificateurs auprès des missions en cours où ils sont absents (notamment les missions au Moyen-Orient) et des nouvelles missions. Le Comité a été informé que les propositions relatives à cette question étaient sérieusement à l'étude.

49. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les observations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et invite ce dernier à continuer, lors de ses vérifications de comptes périodiques, à s'intéresser de près à cette question et, en particulier, à établir le degré d'application de la recommandation qu'il a faite en la matière.

49. À partir de l'ensemble des données dont il dispose, le Comité consultatif conclut que le Bureau des services de contrôle interne et les missions ont beaucoup à faire pour optimiser le recours aux vérificateurs des comptes résidents. À ce propos, le Comité a noté un manque de coordination entre le Bureau, les autres services du Secrétariat et les missions pour ce qui est de l'élaboration de propositions ayant trait aux vérificateurs des comptes résidents. Les informations fournies au Comité relatives aux nouvelles demandes éventuelles auraient dû être soumises en même temps que les projets de budget pour les opérations de maintien de la paix. Le Comité demande donc au Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne de faire en sorte qu'à l'avenir, les demandes concernant les ressources nécessaires aux postes de vérificateur des comptes existants ou proposés et les autres ressources soient présentées en conjonction avec les budgets des opérations de maintien de la paix. En outre, le Bureau des services de contrôle interne devrait s'attacher, en priorité, à pourvoir rapidement les postes autorisés. Le Comité demande également que des instructions permanentes concernant les vérificateurs des comptes résidents soient mises au point et diffusées largement auprès de ces vérificateurs.

50. Se fondant sur les enseignements tirés de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix et sur les précisions obtenues oralement, le Comité consultatif conclut qu'il est nécessaire de faire toute la lumière sur la question importante du traitement des observations et rapports des vérificateurs résidents, à la fois au niveau des missions et au Siège. Il faut faire en sorte que l'efficacité et l'indépendance des vérificateurs ne soient pas compromises par l'opinion de ceux dont ils vérifient les comptes. Les vérificateurs des comptes résidents relevant directement du Bureau des services de contrôle interne, ils doivent être assurés qu'ils bénéficieront, à tout moment, du plein appui du Bureau et que la façon dont ils s'acquittent de leurs fonctions sera évaluée par le Bureau et non par les responsables des entités dont ils vérifient les comptes, que ce soit au Département des opérations de maintien de la paix ou dans les missions. Il convient également de mettre en place un système de rotation des vérificateurs résidents entre les différentes missions mais aussi entre le Siège et les missions. Il importe que les vérificateurs résidents bénéficient d'un appui suffisant du Siège et que leurs conclusions et recommandations reçoivent l'attention voulue.

51. Le Comité consultatif a été informé que les vérificateurs des comptes résidents avaient également un rôle consultatif. Il souligne que dans les missions, la vérification des comptes et les services financiers et administratifs sont des fonctions bien distinctes. Le Comité ne doute donc pas que le Bureau des services de contrôle interne et les missions feront en sorte, à tout moment, de réduire au minimum les conflits d'intérêt, et ce, grâce à une définition claire du rôle des vérificateurs des comptes résidents dans les instructions permanentes évoquées plus haut. Il souligne, en outre, qu'il est important que

les vérificateurs des comptes résidents soient présents lors de la liquidation des missions.

52. Le Comité a eu un entretien préliminaire avec le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne sur la question de l'emploi d'enquêteurs résidents dans les missions de maintien de la paix. Le Comité consultatif indique qu'il n'existe actuellement aucun critère ni aucune formule pour la création de postes d'enquêteurs résidents.

53. **Le Comité consultatif n'est pas entièrement convaincu de la nécessité de mettre en place des groupes d'enquêteurs spécifiques dans toutes les missions de maintien de la paix. Il estime que les enquêtes devraient être assurées au cas par cas, au niveau du Siège ou au niveau régional (à Nairobi, par exemple, pour l'Afrique).**

54. **Le Comité prie le Secrétaire général d'établir, comme il l'a fait pour les vérificateurs des comptes résidents, un rapport sur les enseignements tirés de l'emploi d'enquêteurs résidents, contenant notamment des propositions et des projets qui seraient étudiés par le Comité dans le cadre de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice débutant le 1er juillet 2003. Il conviendrait de tenir compte dans ce rapport du fait que les enquêteurs interviennent, par définition, a posteriori et que la structure de leur fonction ne doit donc pas être calquée sur celle des vérificateurs des comptes résidents. En outre, diverses possibilités devraient être envisagées, y compris des formules régionales en collaboration avec d'autres partenaires des Nations Unies comme les fonds, programmes ou institutions spécialisées se trouvant sur place.**

Passation des marchés et gestion des stocks

55. Comme il l'a déjà fait dans le passé (voir, notamment, les documents A/53/895, A/53/940, A/54/841 et A/55/874), le Comité consultatif a formulé des observations concernant la question de la passation des marchés et de la gestion des stocks dans ses rapports sur les diverses missions. Il a souligné que ces activités faisaient l'objet d'investissements importants de la part de l'Organisation, et qu'il était essentiel que tous les intéressés prennent des mesures pour nommer, former et conserver du personnel à même de s'acquitter de ces fonctions dans les missions. En examinant les rapports budgétaires et les rapports sur l'exécution des budgets pour cet exercice, le Comité a relevé des problèmes chroniques dans le domaine de la passation des marchés et de la gestion des stocks (voir aussi A/56/5, vol. II, chap. II, par. 20 à 28 et 186 à 188). **Le Comité n'est pas convaincu que la question du recrutement, de la formation et de la conservation de personnel chargé de la passation des marchés et de la gestion des stocks reçoit l'attention voulue au Siège et sur le terrain.**

56. Le Comité consultatif a reconnu qu'une plus grande délégation de pouvoirs aux missions permettrait de renforcer l'efficacité des procédures de passation des marchés, à condition toutefois que ces missions disposent des capacités nécessaires, et qu'il existe un mécanisme central chargé de contrôler ces capacités (voir A/55/874, par. 49). Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le Secrétariat ne délègue des pouvoirs accrus que de façon sélective aux missions qui ont montré qu'elles respectaient pleinement les règles et règlements et autres directives des Nations Unies (A/56/5, vol. II, chap. II, par. 175).

57. Le Comité a été informé que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix avait adressé, en juillet 2001, une lettre au Contrôleur dans laquelle il soulignait la nécessité de clarifier et de revoir certaines modalités et conditions de la délégation de pouvoirs. Un groupe de travail interdépartemental, composé du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau des services centraux d'appui du Département de l'administration et de la gestion, a été créé en vue de préciser certains aspects pratiques et techniques de cette question. Un projet de document, en cours de mise au point au mois d'avril 2002, devait être présenté ultérieurement pour examen par les chefs de département concernés.

58. Le Comité a également été informé que des initiatives avaient été prises, en étroite collaboration entre les deux bureaux intéressés à la question de la délégation de pouvoirs en matière d'achats, concernant la formation de personnel des missions en vue d'améliorer et d'accroître les capacités des missions dans ce domaine, l'élaboration et la diffusion de règles de procédure, l'amélioration de l'accès à l'Intranet afin de faciliter l'exécution des différentes tâches, et l'organisation de réunions annuelles des fonctionnaires chargés des achats. Le Comité a également été informé que sur les 17 missions de maintien de la paix actuellement déployées, les missions ci-après avaient été habilitées en matière d'achats à hauteur des montants indiqués :

a) 200 000 dollars : MONUC (14 septembre 1999), MINUSIL (29 juillet 1998), Base de soutien logistique des Nations Unies (9 avril 1998), MINUEE (22 août 2000), MINUK (2 mars 2000), ATNUTO (14 mai 1999);

b) 100 000 dollars : UNFICYP (28 mars 1995), FINUL (28 mars 1995);

c) 70 000 dollars : ONUST (28 mars 1995), MICAH (26 juin 2000), MINURSO (28 mars 1995), FNUOD (28 mars 1995), MONUG (28 mars 1995), MONUIK (19 janvier 1996), MINUBH (1er juillet 1996);

d) 40 000 dollars : UNMOGIP (1er juillet 1996).

59. Le Comité rappelle sa position selon laquelle toute décision de déléguer davantage de pouvoirs aux missions en matière de passation des marchés dépend, en fin de compte, de la capacité de ces missions d'assumer ces fonctions et de l'existence, au Siège, d'un mécanisme efficace de contrôle. Une fois ces conditions remplies, on pourra alors envisager une délégation de pouvoirs au cas par cas.

Projets d'informatique

60. Le Comité consultatif note que d'importantes ressources autres que celles affectées à des postes sont consacrées à l'amélioration des réseaux de communication et à l'acquisition de logiciels et de matériel informatique ultramodernes largement diffusés. De tels investissements devraient non seulement améliorer l'efficacité, mais aussi accroître les possibilités de réduire les dépenses au titre des déplacements, du personnel temporaire autre que pour les réunions et des heures supplémentaires et, dans une certaine mesure, favoriser des réductions ou des transferts de postes.

61. Le Comité consultatif a entendu un certain nombre de présentations de projets d'informatique élaborés et en cours d'élaboration, destinés à l'administration et à la logistique des opérations de maintien de la paix, qui font souvent appel au concours

de spécialistes recrutés par contrat. Ces projets étaient les suivants : le système de contrôle du matériel des missions, le système de gestion des biens non durables et des fournitures des missions, le système Galaxy de recrutement sur le Web, le système Mercury de gestion des marchés, le système électronique E-STARS d'entreposage, de suivi et d'archivage des données et un prototype de système intégré de gestion sur le Web pour les opérations de maintien de la paix. Le Comité se félicite de ces nouvelles initiatives. L'examen qu'il a fait des opérations de maintien de la paix a mis en évidence la nécessité de recourir aux technologies de l'information modernes pour la gestion de ces opérations. **Toutefois, sur la base des déclarations des représentants du Secrétaire général, le Comité demande que les nombreuses bases de données créées ou en cours de création soient examinées afin de s'assurer qu'elles sont bien compatibles et interactives et qu'elles peuvent être utilisées le plus efficacement possible.**

62. Le Comité consultatif note, à la lecture du rapport du Comité des commissaires aux comptes, que des systèmes comme le Système de contrôle du matériel des missions ne sont pas pleinement exploités. Les vérifications des comptes ont permis d'établir qu'il se pourrait que le montant de 695,7 millions de dollars figurant dans les états financiers de l'exercice terminé le 30 juin 2001 ne soit pas juste, étant donné que la valeur intrinsèque du matériel durable est établie sur la base des données contenues dans le Système de contrôle du matériel des missions (voir A/56/5, vol. II, chap. II, par. 25 à 28). En réponse à sa demande, le Comité a été informé que le problème souligné par le Comité des commissaires aux comptes tenait au manque de contrôle des mouvements de stocks par le personnel responsable, et non aux problèmes techniques que connaissait le système de contrôle lui-même. Par ailleurs, le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations au sujet du coût d'un service d'assistance en ligne accessible 24 heures sur 24; on trouvera ces informations à l'annexe V de ce document.

Opérations aériennes

63. Le Comité a constaté que les dépenses liées aux activités opérationnelles ont augmenté rapidement. Les opérations aériennes constituent désormais un élément majeur de cette catégorie de dépenses. De nombreuses missions prévoient dans leur budget des ressources au titre des opérations aériennes pour couvrir le coût des aéronefs (hélicoptères et avions), qui figurent généralement sous la rubrique des arrangements commerciaux à long terme et/ou des lettres d'attribution. **Les critères utilisés pour définir les arrangements relatifs à la fourniture de services de transport aérien ne sont pas toujours clairement décrits dans les rapports. En outre, le Comité consultatif a demandé que, lorsque la structure des opérations aériennes change, des explications complètes soient fournies dans le budget. Bien que le Comité constate que de brèves annotations figurent dans des annexes aux rapports, sous la rubrique des coûts standard et des coûts propres à la mission, dans de nombreux cas aucune explication satisfaisante n'est apportée aux changements qui touchent le nombre et le type d'appareils, ou à l'installation d'équipements de haute technologie. Par ailleurs, le Comité considère que l'information concernant l'utilisation des moyens aériens devrait être mieux actualisée. Le Comité demande que les prochains rapports sur l'exécution du budget tiennent compte de ces préoccupations, et que l'on pense notamment à fournir des informations, sous forme de tableaux, sur l'utilisation**

des appareils pour le transport de passagers et de fret, tant budgétisée que non budgétisée.

64. Lors du choix des moyens aériens d'une mission, il faudrait tenir pleinement compte de la disponibilité des vols commerciaux, qu'il s'agisse de vols charters, ou, comme dans le cas de la MONUG, de vols commerciaux réguliers. En outre, le cas échéant (s'agissant, par exemple, de la MONUC), des efforts concertés devraient être déployés pour mettre au point un plan intégré qui permette d'utiliser les transports aériens et terrestres de façon rationnelle et rentable. Cela pourrait nécessiter des investissements stratégiques dans la remise en état des moyens de transport terrestres, de façon à réduire le montant des ressources considérables allouées aux opérations aériennes. Il importe également de tout faire pour tirer parti des gains d'efficacité qu'offre la coopération entre les missions, comme cela a été le cas lors de la dotation d'avions de transport lourds affectés à la MONUC (voir A/56/887/Add.10 et 11). Cela devrait être dûment pris en compte dans les budgets pertinents.

65. Le Comité consultatif réaffirme qu'il est indispensable que la mission se dote des moyens nécessaires pour contrôler l'usage des appareils dont elle dispose, et qu'il faut veiller à prendre les dispositions voulues pour que la MONUC soit entièrement remboursée, sans retard, des services d'appui aériens qu'elle assure pour le compte d'autres partenaires dans la région (voir A/55/941, par. 20). Partant, le Comité souligne que les appareils des missions doivent uniquement être utilisés à des fins officielles et que toute infraction, sans exception aucune, doit faire l'objet d'un remboursement approprié.

66. Le Comité se demande dans quelle mesure il est justifié de prévoir systématiquement un poste pour le déploiement/retrait d'aéronefs dans le budget des missions (par exemple, la MONUG), étant donné que les appareils utilisés par les missions ne sont pas remplacés chaque année. Il demande aux missions de prendre en compte un facteur de non-renouvellement des aéronefs lors de l'établissement de leurs prévisions de dépenses.

67. Des crédits demandés aux fins de l'évacuation sanitaire ne doivent pas servir à justifier l'entretien de moyens aériens coûteux et sous-utilisés. Au cours des auditions, le Comité a eu connaissance d'au moins un cas dans lequel une unité d'évacuation sanitaire commerciale pouvait être utilisée. Il recommande que les missions procèdent d'urgence à l'examen des moyens d'évacuation sanitaire disponibles, soit auprès d'une entreprise commerciale, soit dans le cadre d'un arrangement avec un État Membre concernant des moyens en attente.

Véhicules

68. Le Comité consultatif s'est informé au sujet de l'achat, de l'installation et du coût d'un dispositif antifraude pour véhicules dont un certain nombre de missions de maintien de la paix ont été dotées, ainsi que sur les incidences de ce dispositif sur le contrôle des véhicules. Le système vise à fournir des informations sur l'utilisation du parc automobile (par exemple, les distances parcourues, la vitesse, l'identité du conducteur et les paramètres du moteur) et à en faciliter l'entretien. Il permettrait également de réduire les possibilités de fraude et de vol. En outre, le Comité a été informé que des camions citernes et des pompes ont été équipés d'un système analogue, doté de capteurs de carburant, qui permet aux missions de contrôler le

carburant fourni aux véhicules. **Compte tenu de l'information obtenue sur le coût du dispositif antifraude pour véhicules, le Comité n'est pas convaincu que les dépenses engagées pour l'achat, l'installation et l'entretien d'un tel dispositif dans les missions de maintien de la paix sont justifiées. Il a été informé que le Département des opérations de maintien de la paix envisageait une solution de remplacement viable, à savoir un système de localisation et de suivi des véhicules qui fonctionne selon un système de positionnement universel (GPS). Le Comité met en garde contre la tendance actuelle qui est d'acheter du matériel de haute technologie pour les opérations de maintien de la paix excédant les besoins réels des missions, et estime qu'une étude des avantages par rapport aux coûts devrait être effectuée préalablement à tout achat de ce genre.**

69. Dans des rapports précédents, le Comité a formulé des observations au sujet des ratios en vigueur dans les opérations de maintien de la paix, y compris le nombre de véhicules par rapport au nombre de fonctionnaires internationaux (voir A/56/621, par. 52, par exemple). **Le Comité constate que l'information sur le parc de véhicules qui figure dans le budget-programme d'un certain nombre de missions ne permet pas de déduire clairement si le nombre de véhicules utilisés est conforme aux normes définies dans le Manuel des coûts standard.**

Liquidation des missions

70. Le Comité des commissaires aux comptes a une fois de plus décelé des déficiences dans le contrôle, l'enregistrement, le suivi et l'archivage des documents relatifs à la liquidation des missions. Le problème semble particulièrement alarmant dans le cas des missions « anciennes » (A/56/5, vol. II, chap. II, par. 194 à 196). **Le Comité consultatif demeure préoccupé par la longueur du temps nécessaire à la liquidation des missions et les déficiences persistantes des moyens dont le Secrétariat dispose pour procéder, en temps voulu, aux opérations de liquidation et à d'autres tâches connexes au Siège et sur le terrain. À ce propos, il a demandé des informations sur la durée des liquidations (voir par. 79 ci-dessous). Il a souligné qu'il était nécessaire de conserver le personnel ayant l'expérience des diverses phases des opérations de liquidation pour l'affecter là où il est le plus utile, plutôt que de recruter du personnel temporaire inexpérimenté. Il importe également de veiller à l'actualisation des systèmes d'inventaire, de comptabilité et de rapprochement bancaire, de façon que le personnel chargé de la liquidation dispose d'une base de données fiable. Le Comité recommande de tenir un fichier qualifié et expérimenté dans le domaine de la liquidation des missions, afin que l'Organisation puisse continuer de faire appel à son expérience et à son savoir-faire (voir aussi A/55/874, par. 52).**

Programmes d'information

71. Le Comité consultatif a déjà fait savoir que le programme d'information sur les opérations de maintien de la paix devait être soigneusement élaboré et exécuté au regard d'objectifs correspondant aux besoins particuliers de chaque mission. **Le Comité n'est pas convaincu que les programmes d'information sont toujours suffisamment justifiés dans les projets de budget. Il serait souhaitable que les missions s'efforcent davantage de réaliser elles-mêmes les programmes de radiodiffusion et autres programmes d'information, ce qui réduirait d'autant**

les besoins en services contractuels. Le Comité recommande de revoir et de préciser le partage des responsabilités entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information en ce qui concerne la politique générale et les directives fournies aux missions dans ce domaine, afin d'adopter une démarche plus professionnelle, mieux définie et plus cohérente.

Projets à impact rapide

72. Le Comité administratif rappelle que les ressources prévues au titre de projets à impact rapide ont pour objet d'offrir un mécanisme de décaissement souple, afin de répondre aux besoins immédiats et à court terme apparaissant dans la zone de mission, et que les directives applicables à la gestion de ces projets ont été établies (voir A/55/874, par. 56 et A/55/688/Add.1, annexe II). Le Comité se félicite de l'information sur les projets à impact rapide qui figure dans les rapports sur l'exécution du budget. Il a noté la création, dans une mission, d'un service distinct chargé de la gestion de ce type de projet. **Le Comité craint que la création, à ce stade, de services distincts aux fins des projets à impact rapide ne se fasse au détriment de la souplesse indispensable à la gestion des activités dans ce domaine en donnant lieu à des procédures pesantes et longues alors que les activités visées exigent rapidité et efficacité. Le Comité consultatif demande au Secrétaire général d'envisager d'autres possibilités, dont l'utilisation d'unités militaires ou civiles existantes aux fins de l'exécution de projets à impact rapide.**

Formation

73. Le Comité consultatif rappelle qu'il est nécessaire de mieux planifier les activités de formation du personnel dans la zone de la mission et que les domaines et les coûts de la formation devraient être indiqués plus clairement dans les documents budgétaires (A/55/874, par. 57). Il souligne que les activités de formation devraient être adaptées au mandat des missions. Les plans et programmes de formation devraient être soigneusement élaborés en tenant compte des zones à très haut risque. En outre, dans la mesure du possible, il conviendrait de redoubler d'efforts pour former les formateurs pour certains services de la mission. Il ne serait plus nécessaire de former un nombre relativement élevé de membres du personnel en dehors de la zone de la mission. **Le Comité demeure préoccupé par les dépassements de crédit injustifiés pour la formation dans certaines missions, même lorsqu'il s'agit d'une mission qui devrait commencer à planifier une réduction d'effectifs, ou dont le personnel à former semble être nombreux par rapport aux postes de la mission.**

74. Renseignements pris, le Comité consultatif a été informé que les ressources mises à la disposition des programmes de formation pour toutes les missions s'élevaient à 2 812 600 dollars pour l'exercice 1er juillet 2001-30 juin 2002. Pour l'exercice 2002/03, les prévisions initiales s'élèvent à 3 377 300 dollars (voir annexe VI.A au présent rapport). Les effectifs formés et à former au cours des exercices 2000/01, 2001/02 et 2002/03 sont indiqués à l'annexe VI.B. En outre, le Comité constate que, au titre du compte d'appui, un crédit de 694 500 dollars a été demandé pour la Section de la formation des civils du Département des opérations de maintien de la paix, aux fins de l'élaboration et de l'exécution de programmes de formation, tant au Siège que dans les missions (voir A/56/885).

Rapports sur l'exécution du budget des missions achevées

75. Le Comité consultatif a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget des missions suivantes dont le mandat est terminé : Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et Quartier général des Forces de paix des Nations Unies (A/56/852); Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et Groupe d'appui de la police civile (A/56/844); Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) (A/56/842); Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) (A/56/851); Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) (A/56/841).

76. Ainsi qu'il est récapitulé à l'annexe VII du présent rapport, les rapports sur l'exécution du budget contiennent des renseignements sur le total des crédits ouverts, le solde inutilisé des crédits ouverts, la situation de trésorerie et les propositions d'affectation des soldes de trésorerie.

77. Renseignements pris, le Comité consultatif a été informé que toutes les activités de liquidation, y compris la liquidation des avoirs, avaient été exécutées.

78. Le Comité consultatif constate qu'il s'écoule une longue période entre la date de l'achèvement du mandat d'une mission et le moment où le rapport final sur l'exécution de son budget est établi (voir annexe VIII). Cette période a été, par exemple, de plus de cinq ans dans le cas de la MINUHA, de quatre ans pour les Forces de paix des Nations Unies, l'ATNUSO et le Groupe d'appui de la police civile et la FORDEPRENU, et de deux ans pour la MANUH, la MITNUH et la MIPONUH.

79. En ce qui concerne la situation de trésorerie des Forces de paix des Nations Unies (A/56/852), le Comité consultatif a été informé que, comme suite au paiement par un certain nombre d'États Membres de leurs arriérés de contributions, et à la baisse du passif, du fait de l'annulation de certains engagements, la situation de trésorerie était passée d'un déficit d'exploitation de 305 millions de dollars, à la date du 31 décembre 2000, à un excédent de 133 millions de dollars, au 31 décembre 2001. L'excédent de trésorerie, d'un montant de 133 millions de dollars, est toutefois inférieur au solde inutilisé des crédits ouverts, qui est de 196,4 millions de dollars.

80. Renseignements pris, le Comité consultatif a été informé que le montant brut de 4 000 200 dollars (montant net : 3 978 900 dollars), qui figure dans le tableau 4 du rapport sur l'exécution du budget (A/56/841), ne correspond pas au solde disponible, mais à la différence entre le total des crédits ouverts pendant la période d'activité de la MANUH, de la MITNUH et de la MIPONUH et le total des dépenses et des soldes inutilisés qui ont déjà été crédités aux États Membres. Par ailleurs, le tableau 5 du même rapport indique que, au 31 décembre 2001, les engagements non réglés au titre des missions dépassent les liquidités de 8,7 millions de dollars. Il n'y a donc pas de ressources de trésorerie disponibles pour créditer les États Membres du montant brut de 4 000 200 dollars (montant net : 3 978 900 dollars).

82. S'agissant des mesures à prendre par l'Assemblée générale, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée d'accepter les propositions formulées par le Secrétaire général dans les rapports suivants : A/56/852 [par. 10 b) et c)]; A/56/844 (par. 1); A/56/842 [par. 1 a), b) et c)]; A/56/851 [par. 1 a) et b)]; et A/56/841 (par. 1).

83. Au sujet de la proposition du Secrétaire général [A/56/852, par. 10 a); A/56/844, par. 1 et A/56/842, par. 1 d)], tendant à ajouter aux ressources nécessaires au financement des stocks de déploiement stratégique le solde des crédits ouverts aux Forces de paix des Nations Unies (125 644 300 dollars), à l'ATNUSO et au Groupe d'appui de la police civile (35 799 000 dollars) et à la FORDEPRENU (18 213 000 dollars), l'Assemblée générale souhaitera peut-être, de l'avis du Comité consultatif, tenir compte des modalités de financement énoncées à l'alinéa f) de sa résolution 47/217 en date du 23 décembre 1992, concernant la création du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

Annexe I

A. Exécution des budgets des missions de maintien de la paix pour l'exercice clos au 30 juin 2001^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	(1) Budget présenté par le Secrétaire général	(2) Réduction recommandée par le Comité consultatif	(3) Crédits ouverts par l'Assemblée générale	(4) Solde inutilisé	(5) Écart (2) + (4)	(6) Écart (en pourcentage) (5) ÷ (1)
ATNUTO	592 306,8	29 306,8	563 000,0	35 412,1	64 718,9	19,9
FINUL	199 097,9	–	199 097,9	23 343,1	23 343,1	11,7
FNUOD	34 946,7	–	34 946,7	575,1	575,1	1,6
MINUBH	153 588,0	3 588,0	150 000,0	12 488,7	16 076,7	10,5
MINUEE	199 075,8	19 075,8	189 000,0	25 084,2	44 160,0	22,2
MINUK	474 401,8	24 401,8	450 000,0	66 538,0	90 939,8	19,2
MINURSO	46 611,6	–	46 611,6	3 327,7	3 327,7	7,1
MINUSIL	561 996,4	11 996,4	550 000,0	56 938,4	68 934,8	12,3
MONUC	273 119,6	–	273 119,6	26 647,6	26 647,6	9,8
MONUG	28 399,8	–	28 399,8	4 047,2	4 047,2	14,3
MONUIK	49 818,0	–	49 818,0	2 636,2	2 636,2	5,3
UNFICYP	41 039,8	–	41 039,8	1 061,7	1 061,7	2,6
Total	2 654 402,2	88 368,8	2 566 033,4	258 100,0	346 468,8	13,1

^a Les montants indiqués sont bruts; ils ne comprennent pas les montants destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies.

B. Comparaison entre les crédits ouverts et les soldes inutilisés, compte tenu et compte non tenu du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique, pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	Y compris le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique		À l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique	
	Crédit ouvert par l'Assemblée générale	Solde inutilisé (en pourcentage)	Crédit ouvert par l'Assemblée générale	Solde inutilisé (en pourcentage)
ATNUTO ^a	563 000,0	35 412,1	563 000,0	35 412,1
FINUL	207 154,1	23 343,1	199 097,9	23 343,1
FNUOD	36 975,4	575,1	34 946,7	575,1
MINUBH	158 707,7	12 488,7	150 000,0	12 488,7
MINUEE ^b	189 190,2	25 084,2	180 000,0	25 084,2
MINUK ^a	450 000,0	66 538,0	450 000,0	66 538,0
MINURSO	49 317,0	3 327,7	46 611,6	3 327,7
MINUSIL	577 672,7	56 938,4	550 000,0	56 938,4
MONUC ^a	273 119,6	26 647,6	273 119,6	26 647,6
MONUG	30 048,2	4 047,2	28 399,8	4 047,2
MONUIK	52 710,3	2 636,2	49 818,0	2 636,2
UNFICYP	43 422,1	1 061,7	41 039,8	1 061,7
Total	2 631 317,3	258 100,0	2 566 033,4	258 100,0
			9,8	10,1

^a Initialement, seule l'autorisation d'engagement de dépenses a été approuvée au titre de ces missions en juin 2000. Elles ne sont donc pas comprises dans la répartition proportionnelle des dépenses de la Base de soutien logistique et du compte d'appui.

^b Mission créée après que l'Assemblée générale eut approuvé la répartition proportionnelle du coût de la Base de soutien logistique et du compte d'appui pour 2000/01. Les ressources nécessaires au compte d'appui, approuvées en décembre 2000, concernent l'application initiale des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude des opérations de paix de l'ONU.

C. Renseignements complémentaires sur les rapports financiers et budgétaires des missions de maintien de la paix pour l'exercice 1er juillet 2000-30 juin 2001, au 31 décembre 2001

1. État des contributions

(En dollars des États-Unis)

Mission	(1) État des contributions			(2) Données financières actualisées		
	(a) Montant mis en recouvrement	(b) Montant reçu	(c) Montant à recevoir	(a) Situation de trésorerie	(b) Engagements non réglés	
					À l'égard des gouvernements	À l'égard d'autres entités
ATNUTO	1 209 889 131	999 705 732	210 183 399	140 091 654	70 583 807	10 939 898
FINUL ^c	3 269 700 000	3 123 265 353	146 434 647	117 047 680	12 773 352	6 982 128
FNUOD	1 284 500 000	1 250 688 659	33 811 341	17 711 760	1 521 508	1 511 726
MINUBH	887 522 282	794 724 357	92 797 925	36 738 494	1 200 000	2 300 000
MINUEE	333 781 073	244 814 708	88 966 365	55 853 007	19 216 301	13 286 263
MINUK	1 238 379 000	1 017 955 590	220 423 410	170 510 215	3 400 000	14 200 000
MINURSO	474 200 000	408 174 063	66 025 937	23 854 110	546 250	980 120
MINUSIL ^a	1 110 336 321	832 230 387	278 105 934	122 660 009	98 130 977	13 079 413
MONUC	383 425 769	242 955 319	140 470 450	53 393 377	3 194 400	34 142 100
MONUG	150 582 039	141 261 175	9 320 864	4 800 233	402 493	1 216 017
MONUK	309 138 843	291 569 107	17 569 736	61 972 620	1 970 129	1 564 013
UNFICYP ^b	200 768 320	187 088 879	13 679 441	17 332 631	1 300 000	307 100
Total	10 852 222 778	9 534 433 329	1 317 789 449	821 965 790	214 239 217	100 508 778

^a Engagements non réglés au 15 février 2002.

^b Montant restant dû au 31 janvier 2002.

^c État des contributions pour la période allant du 16 juin 1993 au 31 décembre 2001.

2. État des remboursements aux États Membres qui fournissent des contingents

(En dollars des États-Unis)

Mission	(a) Dépenses de personnel militaire ^a		(b) Dépenses de matériel			(c) Indemnisation en cas de décès et d'invalidité
	Réglées ^b	À régler	Réglées ^b	À régler (montants estimatifs)	Ordonnancées ^c	Réglées ^b
MINURSO	6 385 145	92 260	5 050 987	118 845	–	315 385
MONUC	8 672 189	9 317 682	–	10 763 957	1 307 197	–
MINUSIL	236 558 104	73 739 615	15 558 616	209 491 138	1 719 562	920 000
FNUOD	135 517 600	4 633 308	290 953	714 968	–	4 794 028
UNFICYP	125 890 518	6 133 093	1 820 385	8 178 241	–	1 200 000
FINUL ^d	412 985 461	17 969 512	6 400 764	14 803 577	373 634	–
MONUIK	98 305 867	4 037 950	10 086 084	2 184 768	–	854 272
MINUEE	31 257 931	16 583 849	9 635 773	27 414 439	3 424 259	50 000
MINUBH ^e	–	–	–	–	–	907 539
MINUK	15 864 458	4 806 218	3 045 037	3 737 730	731 739	329 562
MONUG ^e	–	–	159 927	296 326	–	137 000
ATNUTO ^f	164 159 659	36 755 466	16 219 618	120 252 268	4 893 440	–
Total	1 235 596 932	174 068 953	68 268 144	397 956 257	12 449 831	9 507 786

^a Remboursements opérés au 31 août 2001 et montants à régler au 31 décembre 2001 concernant les mois de septembre à décembre 2001.

^b Montants cumulés à compter du début de la mission.

^c Les dépenses ordonnancées sont comprises dans le montant estimatif des dépenses à rembourser.

^d Dépenses de personnel militaire engagées depuis mars 1995.

^e Missions exclusivement civiles.

^f Les données concernant les indemnisations en cas de décès et d'invalidité n'ont pas encore été établies.

Annexe II

A. Montant estimatif brut des ressources budgétaires demandées par le Secrétaire général au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 1er juillet 2002-30 juin 2003^a

(En milliers de dollars)

FINUL	112 376,0
FNUOD	38 991,8
MINUBH	78 613,9
MINUEE	220 830,2
MINUK	391 076,2
MINUSIL	669 476,4
MONUC	603 911,0
MONUG	35 535,3
MONUIK	53 340,6
UNFICYP	44 973,9
Total	2 249 125,3

^a Non compris la MINURSO et la mission de suivi au Timor oriental.

B. Autorisation d'engagement de dépenses approuvées par le Comité consultatif en vertu de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale

Mission	Exercice			Date	Montant approuvé (en dollars É.-U.)	
	1999/00	2000/01	2001/02		Brut	Net
MINUK	x			15 juin 1999	50 000 000	50 000 000
MONUSIL	x			15 juin 1999	5 470 800	5 186 800
MINURCA	x			14 juillet 1999	6 701 900	6 701 900
MONUSIL	x			20 septembre 1999	6 437 300	6 437 300
MINUSIL	x			4 novembre 1999	41 063 500	41 063 500
ATNUTO	x			4 novembre 1999	50 000 000	50 000 000
MIPONUH	x			10 décembre 1999	2 201 284	1 987 784
MONUA	x			10 décembre 1999	5 274 800	4 875 100
FINUL	x			26 mai 2000	12 000 000	12 000 000
MINUEE		x		8 septembre 2000	50 000 000	49 715 100
MONUC		x		23 avril 2001	49 865 400	49 530 700

Annexe III

Accords sur le statut des forces et accords sur le statut de la mission

<i>Mission</i>	<i>Accord ou autre document</i>	<i>État/autre entité</i>	<i>Date de la signature</i>	<i>Observations</i>
MINURSO				Pas d'accord sur le statut des forces; uniquement des accords sur le statut de la mission et des accords militaires
	Accord sur le statut de la mission	Algérie	3 novembre 1998	
	Accord sur le statut de la mission	Mauritanie	9 novembre 1998	
	Accord sur le statut de la mission	Maroc	11 février 1999	
	Lettre d'accord	POLISARIO	4 septembre 1991	
	Accord militaire	POLISARIO	4 avril 1999	
MONUC	Accord sur le statut des forces	République démocratique du Congo	4 mai 2000	Accords sur le statut de la mission non encore signés avec l'Angola, la Namibie, l'Ouganda, la République centrafricaine, le Rwanda, la Zambie et le Zimbabwe
MINUSIL	Accord sur le statut des forces	Sierra Leone	4 août 2000	
UNFICYP	Accord sur le statut des forces	Chypre	31 mars 1964	
FNUOD	En instance	République arabe syrienne		Aucun accord sur le statut des forces signé
FINUL	Accord sur le statut des forces	Liban	15 décembre 1995	
MONUIK	Accord sur le statut de la mission	Koweït	20 mai 1992	
	Accord sur le statut de la mission	Iraq	20 juin 1992	

<i>Mission</i>	<i>Accord ou autre document</i>	<i>État/autre entité</i>	<i>Date de la signature</i>	<i>Observations</i>
MINUEE	Accord sur le statut de la mission	Éthiopie	23 mars 2001	
		Érythrée		Accord sur le statut de la mission toujours pas signé avec l'Érythrée
MINUBH				Accord sur le statut des forces non requis
	Accord sur le statut de la mission	Bosnie-Herzégovine	5 septembre 1996	
	Accord sur le statut de la mission	République fédérale de Yougoslavie	26 septembre 2001	Accord sur le statut de la mission pour le Bureau de liaison des Nations Unies à Belgrade
MINUK				Accord sur le statut des forces non requis; accord sur le statut de la mission uniquement
	Accord sur le statut de la mission	Ex-République yougoslave de Macédoine	27 février 2001	
		Albanie		Accord sur le statut de la mission toujours pas signé avec l'Albanie
		République fédérale de Yougoslavie		Accord sur le statut de la mission pour le Bureau de liaison de la MINUK à Belgrade toujours pas signé
MONUG	Accord sur le statut de la mission	Géorgie	15 octobre 1994	
ATNUTO				Accord sur le statut des forces non requis

Annexe IV

**Vacances de postes dans les opérations de maintien
de la paix durant l'exercice du 1er juillet 2000
au 30 juin 2001**

(En pourcentage)

<i>Opération</i>	<i>Taux utilisé dans le projet de budget</i>	<i>Taux effectif moyen</i>
MINURSO		
Administrateurs	35	37
Agents des services généraux/agents du Service mobile	10	7
Personnel local	5	3
MONUC		
Administrateurs	–	48
Agents des services généraux/agents du Service mobile	–	34
Personnel local	–	33
MINUSIL		
Administrateurs	10	27
Agents des services généraux/agents du Service mobile	10	8
Personnel local	10	21
FNUOD		
Administrateurs	–	19
Agents des services généraux/agents du Service mobile	–	8
Personnel local	–	1
UNFICYP		
Administrateurs	5	18
Agents des services généraux/agents du Service mobile	5	4
Personnel local	–	22
FINUL		
Administrateurs	8	21
Agents des services généraux/agents du Service mobile	8	9
Personnel local	–	5
MONUIK		
Administrateurs	10	31
Agents des services généraux/agents du Service mobile	10	25
Personnel local	10	8
MINUEE		
Administrateurs	10	52
Agents des services généraux/agents du Service mobile	10	27
Personnel local	10	63

<i>Opération</i>	<i>Taux utilisé dans le projet de budget</i>	<i>Taux effectif moyen</i>
MINUBH		
Administrateurs	10	21
Agents des services généraux/agents du Service mobile	10	10
Personnel local	5	3
MINUK		
Administrateurs	15	16
Agents des services généraux/agents du Service mobile	15	14
Personnel local	5	8
MONUG		
Administrateurs	10	6
Agents des services généraux/agents du Service mobile	10	1
Personnel local	5	–
ATNUTO		
Administrateurs	20	28
Agents des services généraux/agents du Service mobile	20	24
Personnel local	10	11

Annexe V

Comparaison entre la prestation de services de niveau A par la Division de l'informatique et les dépenses engagées par une mission type pour des services analogues

L'appui apporté par la Division de l'informatique (ordinateurs et périphériques) est inscrit au budget du compte d'appui à un coût standard annuel de 1 200 dollars par ordinateur de bureau.

Le Comité a demandé une comparaison de ce montant aux dépenses engagées par une mission au titre de services analogues. La MINUK disposant d'une infrastructure similaire à celle du Siège, elle a servi de référence pour la comparaison.

<i>Services de niveau A (décompte par service)</i>	<i>Coût annuel pour la Division de l'informatique (par ordinateur)</i>	<i>Dépenses annuelles de la MINUK (par ordinateur)</i>
	<i>En dollars des États-Unis</i>	
Réseau local (administration des groupes d'utilisateurs)	400	59
Services d'assistance (dépannage matériel)	250	236
Services d'assistance (dépannage logiciels)	150	160
Licences de logiciels	150	100
Utilisation du serveur de réseau local	150	–
Appui CMS (Central Management Server)	100	–
Total : coût unitaire annuel	1 200	555

Comparaison détaillée par service

<i>Type de service</i>	<i>Portée</i>	<i>Dépenses de la Division de l'informatique</i>	<i>Dépenses du Service des communications et des technologies de l'information</i>
		<i>(En dollars des États-Unis)</i>	
Administration des groupes d'utilisateurs			
Division de l'informatique	Taille du réseau : 6 500 ordinateurs personnels; 80 serveurs; 15 routeurs; 160 commutateurs	400	
	Services : la Division doit assurer son appui 24 heures sur 24 pour les ordinateurs personnels, le calcul central et les applications. Le matériel est réparé par des sous-traitants.		

<i>Type de service</i>	<i>Portée</i>	<i>Dépenses de la</i>	<i>Dépenses du</i>
		<i>Division de</i> <i>l'informatique</i>	<i>Service des</i> <i>communications et</i> <i>des technologies</i> <i>de l'information</i>
		<i>(En dollars des États-Unis)</i>	
MINUK	Taille du réseau local : 6 001 ordinateurs; 117 serveurs; 191 routeurs; 80 commutateurs Services : assistance pour le logiciel de bureautique; installations supplémentaires dans le réseau; imprimantes de réseau; adresses IP, Internet, gravure de CD, conversions de fichiers, envoi du matériel défectueux en atelier		59
Services d'assistance (dépannage matériel)			
Division de l'informatique	La Division a un contrat de maintenance avec un sous-traitant pour la réparation et l'installation du matériel	250	
MINUK	La Mission assure toute la maintenance, y compris les pièces de rechange (15 % par ordinateur personnel)		236
Services d'assistance (dépannage logiciels)			
Division de l'informatique	Banyan, CMS, Windows 2000, Paradox, Système intégré de gestion (SIG), Système de diffusion électronique des documents (SÉDOC)	150	
MINUK	Windows NT, Windows 2000, Système de contrôle du matériel des missions, Système de gestion des biens non durables et des fournitures des missions, matériel appartenant aux contingents, Système de gestion du personnel des missions, Mercurey, Galaxy, E-stars, Sun, Progen		160
Licences de logiciels			
Division de l'informatique	Banyan, Windows 98, MS Office Suite	150	
MINUK	Windows 2000, MS Office Suite, Windows NT		100
Utilisation du serveur de réseau local			
Division de l'informatique	Gestion des adresses IP; unités partagées sur Banyan	150	Compris dans les frais d'assistance
MINUK	Gestion des adresses IP; unités partagées sur Windows NT		
Appui CMS			
Division de l'informatique	L'antivirus et le navigateur distribués au niveau central	100	Compris dans les frais d'assistance
MINUK	Antivirus, navigateur, capacité restreinte de distribution au niveau central		

Annexe VI

A. Ressources consacrées à la formation pendant l'exercice du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et ressources demandées à ce titre pour l'exercice du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001/02	2002/03
ATNUTO	132 000	–
FINUL	351 900	362 900
FNUOD	145 400	149 000
MINUBH	208 700	105 000
MINUEE	399 300	393 400
MINUK	412 600	679 500
MINURSO	65 000	–
MINUSIL	227 600	322 600
MONUC	528 700	751 800
MONUG	184 000	369 000
MONUIK	105 900	161 700
UNFICYP	51 500	82 400
Total	2 812 600	3 377 300

^a Non comprises les ressources demandées pour la MINURSO et la Mission de remplacement au Timor oriental pour 2002/03.

B. Activités de formation pendant les exercices 2000/01, 2001/02 et 2002/03

Opération	2000/01			2001/02			2002/03		
	Nombre de personnes formées	À Brindisi (en pourcentage)	Ailleurs (en pourcentage)	Nombre de personnes formées	À Brindisi (en pourcentage)	Ailleurs (en pourcentage)	Nombre de personnes formées	À Brindisi (en pourcentage)	Ailleurs (en pourcentage)
ATNUTO ^a	73	23,0	77,0	220	10,0	90,0	86	9,3	90,7
FINUL	20	25,0	75,0	334	5,7	94,3	341	5,6	94,4
FNUOD	34	41,2	58,8	45	44,4	55,6	69	39,1	60,9
MINUBH	215	15,8	84,2	874	2,3	97,7	161	16,1	83,9
MINUEE	10	80,0	20,0	46	90,0	10,0	57	70,0	30,0
MINUK	1 051	3,7	96,3	174	2,3	97,7	1 331	1,4	98,6
MINURSO	–	–	–	14	70,0	30,0	11	50,0	50,0
MINUSIL	27	63,0	37,0	30	100,0	–	45	76,0	24,0
MONUC	23	70,0	30,0	49	60,0	40,0	94	70,0	30,0
MONUG	18	61,0	39,0	16	56,0	44,0	145	12,0	88,0
MONUIK	19	32,0	68,0	29	48,0	52,0	26	46,0	54,0
UNFICYP	39	31,0	69,0	19	25,0	75,0	63	22,0	78,0
Total	1 529			1 850			2 429		

^a Première prévision établie sur la base du projet de budget présenté par le Département des opérations de maintien de la paix.

Annexe VII

Rapport final sur l'exécution du budget des missions dont le mandat est terminé

Description	FPNU		ATNUSO		FORDEPRENU		MINUHA		MANUH/MITNUH/MIPONUH	
	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net
Rapports sur l'exécution du budget										
Total des crédits ouverts	5 082 586 459	5 044 754 959	517 546 360	501 478 560	166 390 300	161 822 900	357 541 100	352 046 000	133 034 216	126 944 616
Dépenses engagées	4 835 728 900	4 799 806 900	467 310 100	454 707 600	151 808 800	148 777 600	313 057 300	309 246 700	118 743 600	113 697 900
Solde	246 857 559	244 948 059	50 236 260	46 770 960	14 581 500	13 045 300	44 483 800	42 799 300	14 290 616	13 246 716
Solde des crédits ouverts non utilisés au 31/12/01										
Total des crédits ouverts	5 082 586 459	5 044 754 959	517 546 360	501 478 560	166 390 300	161 822 900	357 541 100	352 046 000	133 034 216	126 944 616
Montant définitif des dépenses ^d	4 560 205 000	4 525 641 900	435 240 800	423 992 300	145 653 200	142 796 100	273 534 000	271 854 000	114 907 600	109 861 900
Écart	522 381 459	519 113 059	82 305 560	77 486 260	20 737 100	19 026 800	84 007 100	80 192 000	18 126 616	17 082 716
Montants crédités aux États Membres	262 589 246	264 274 828	50 236 260	46 770 960	13 677 500	12 141 300	44 445 700	42 772 500	14 126 416	13 103 816
Montants transférés sur d'autres fonds	63 311 186	57 580 861	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	325 900 432	321 855 689	50 236 260	46 770 960	13 677 500	12 141 300	44 445 700	42 772 500	14 126 416	13 103 816
Solde au 31/12/01	196 481 027	197 257 370	32 069 300	30 715 300	7 059 600	6 885 500	39 561 400	37 419 500	4 000 200	3 978 900
À déduire	—	—	—	—	172 000	76 000	—	—	—	—
Solde	196 481 027	197 257 370	32 069 300	30 715 300	6 887 600	6 809 500	39 561 400	37 419 500	4 000 200	3 978 900
Situation financière										
Liquidités	174 550 000		42 446 000		36 516 000		40 039 000		9 801 000	
Passif	40 612 000		6 647 000		18 303 000		14 773 000		18 532 000	
Déficit d'exploitation/solde de trésorerie	133 938 000		35 799 000		18 213 000		25 266 000		(8 731 000)	

Description	FPNU		ATNUSO		FORDEPRENU		MINUHA		MANUH/MITNUH/MIPONUH	
	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net
Proposition d'affectation des soldes de trésorerie										
Transfert aux stocks de matériel stratégique	125 644 300		35 799 000		18 213 000		–		–	
Crédit aux États										
Membres	8 293 700		–		–		25 266 000		–	
Total	133 938 000		35 799 000		18 213 000		25 266 000		–	
Effet des propositions d'affectation des soldes de trésorerie										
Réduction appliquée au solde inutilisé des crédits ouverts	133 938 000		32 069 300		6 887 600		25 266 000		–	
Réduction appliquée aux recettes diverses	–		3 729 700		11 325 400		–		–	
Total	133 938 000		35 799 000		18 213 000		25 266 000		–	

^a Compte tenu d'ajustements sur l'exercice antérieur et de la réduction ou de l'annulation d'engagements au titre d'exercices antérieurs.

Annexe VIII

Temps écoulé entre l'expiration du mandat et la publication du rapport final sur l'exécution du budget

<i>Mission</i>	<i>Expiration du mandat</i>	<i>Date du rapport final sur l'exécution du budget</i>
FPNU	15 janvier 1996 ^a	17 mars 2000
ATNUSO et Groupe d'appui de la police civile	15 octobre 1998	27 février 2002
FORDEPRENU	28 février 1999	27 février 2002
MINUHA	30 juin 1996	1er mars 2002
MANUH/MITNUH/MIPONUH	15 mars 2000	27 février 2002

^a Activités de liquidation sur le terrain terminées le 30 juin 1997.